

Délibération **2026CS53** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Ressources-humaines - Convention de mise à disposition partielle (Annexe)

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 24 juin, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec **77 votants** :

- 59** membres titulaires présents ;
- 5** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 2** membres suppléants présents sans voix délibérative ;
- 13** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames (25) Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Régine HARDOUIN-LESUEUR (délégue titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de **Bonnieux**) ; Maxine BLANC LOPEZ (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Sandrine POURCEL (délégue titulaire de **Cabrières d'Avignon**) ; Christiane MILLET (délégue titulaire de **Cadenet**) ; Michèle REYNIER (délégue titulaire de Cucuron) ; Nathalie LEBouc (délégue titulaire de La MOTTE d'AIGUES) ; Sonia DUVIC (délégue titulaire de **Lacoste**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Aurore STELLA (délégue titulaire de **Maubec**) ; Nathalie MARTIN (délégue titulaire de **Mirabeau**) ; Raymonde de BRAUWER (délégue titulaire de **Murs**) ; Alice FUSTINONI (délégue titulaire de **Oppedette**) ; Catherine DICHE-JOSEPH (délégue titulaire de **Pertuis**) ; Emmanuelle QUEMARD-MATALON (délégue titulaire de Puyvert) ; Stéphanie MAZAURIC (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Natacha PINCON (délégue titulaire de **saint-Michel-l'Observatoire**) ; Armelle TOUATI (délégue titulaire de **Sannes**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Caroline ROZENCWAIG-BLANC (délégue titulaire de COTELUB) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ;

Messieurs (36) Sylvain LECOMTE (délégue suppléant d'Ansouis) ; Denis CHRISTIN (délégue titulaire de **Caseneuve**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Tristan CRASSOUS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Adam CHERKANI (délégue titulaire de Corbières-en-Provence) ; Thierry LABUSSIÈRE (délégue titulaire de **Forcalquier**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Richard KITAEFF (délégue titulaire de **Gordes**) ; Laurent MINEL (délégue titulaire de **Goult**) ; Loïc HERITIER (délégue titulaire de **Grambois**) ; Pierre SEDEVIC (délégue titulaire de **La Bastide-des-Jourdans**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Jacques GRANGIER (délégue suppléant de **Lagnes**) ; Gérard LARRIVE (délégue titulaire de **Lauris**) ; Franck DARLAY (délégue titulaire de **Les Beaumettes**) ; Marc CHABERT (délégue de **Les Taillades**) ; Dominique JAUBERT (délégue suppléant de **Lurs**) ; Jean-Louis BERTE (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Sylvain D'APUZZO (délégue titulaire de **Montfuron**) ; Justin de GONZAGUE (délégue titulaire de **Montjustin**) ; Jacques PENZA (délégue titulaire de Niozelles) ; Julien JEANSON (délégue titulaire de Pierrerue) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; François BOURLIER (délégue titulaire de **Revest-du Bion**) ; Guillaume JEAN (délégue titulaire de **Rustrel**) ; Jean-Pierre BOYER (délégue titulaire de **Saignon**) ; Christian CHENEZ (délégue titulaire de **sainte-Tulle**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ;

Alain NICOLAS (délégué suppléant de **Sivergues**) ; Bruno SARROBERT (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire CCPFML) ; Claude SILVESTRE (délégué titulaire LMV) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Didier MAURIN (délégué suppléant de La Motte-d'Aigues)

Daniel VASSEUR (délégué suppléant de saint-Maime)

Autres personnes présentes (sans voix)

Bernard GRANET maire de Revest-du-Bion

Jacques PAUMARD 1^{er} adjoint de Beaumont-de-Pertuis

Alexandra MATUSCAK (services de la Région)

Sébastien NINON (services de la Région)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Morgane VERBE à Catherine DICHE-JOSEPH

Anne-Marie BACHELET à Gaëlle LETTERON

Solange FOUVET à Gaëlle LETTERON

Angélique CHEMIN à Valérie PEISSON

Patricia GILLARDO à Michèle REYNIER

Virginie SOSSI à Charlotte CARBONNEL

Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI

Messieurs

Patrick MERLE à Sonia DUVIC

Antoine SCARDAMAGLIA à Laurent GARCIA

Frédéric ROQUE à Patrick COURTECUISSÉ

Patrick VARAIRE à Valérie PEISSON

Eddy MARTIN à Bruno SARROBERT

Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames; Marion MAGNAN ;

Messieurs; Jean-Pierre GERAULT ; Philippe JEGOU ;

Etaient absents :

Mesdames Catherine LATIL (déléguee suppléante de Dauphin) ; Johanna TARDY (déléguee titulaire de **Joucas**) ; Patricia BOURDIN (déléguee titulaire de Pierrevet) ; Chantal BEAUGEANT (déléguee titulaire de Vachères) ;

Messieurs Thierry GARCIN (Délégué titulaire de Lioux) ; Olivier VOLLAIRE (délégué titulaire de Lourmarin) ; Jérôme ROUTHIER (délégué titulaire de Puget-sur-Durance) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de de ROBION) ; Vincent MASCOT (délégué titulaire de Saint-Martin-les-Eaux) ; Hugues LEROYER (délégué titulaire de Villars) ; Loïc STAQUET (délégué titulaire de Dauphin)

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement ;

Vu les articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L333-1 et R333-2 du code général de la fonction publique relatifs aux collaborateurs de cabinet ;

Vu les articles L512-6 à L512-17 relatifs à la mise à disposition des agents publics du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 constatant la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le décret n°2026-473 du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature du 10 juin 2026 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Apt du 5 juin 2026 portant sur la convention de mise à disposition partielle d'un collaborateur de cabinet avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le recrutement d'un agent du Parc par la commune d'Apt à compter du 10 juin 2026 ;

Considérant la volonté commune de la commune d'Apt et du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon d'assurer la continuité des missions précédemment exercées par l'intéressé au sein du Parc ;

Considérant que cette organisation nécessite la mise à disposition partielle de l'agent au profit du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération définissant les modalités administratives, fonctionnelles et financières de cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition partielle de d'un agent entre la commune d'Apt et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon (Annexe) ;
- **D'AUTORISER** le remboursement à la commune d'Apt des dépenses correspondantes dans les conditions prévues par la convention ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication [www.citoyens.telerecours.fr]. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI

